

DÉCISION N° FranceAgriMer/SG/2022-03 relative aux délégations  
de signature des agents du Secrétariat général de FranceAgriMer

Montreuil, le 08/08/2022

La Directrice générale de FranceAgriMer,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre VI ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 avril 2017 portant nomination de la Directrice générale de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer ;

Vu la décision du 2 avril 2019 modifiée portant organigramme et organisation générale des services de l'Établissement,

Vu la décision n° FranceAgriMer/SG/2020/01 du 6 mars 2020 modifiée portant délégation de signature à certains agents du Secrétariat général,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 8 de la décision n° FranceAgriMer/SG/2020/01 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation de signature est donnée à Madame Lucilia Masson, cheffe du service « Inspection générale et appui aux régions », pour tous les actes relevant des attributions du service « Inspection générale et appui aux régions » et, en matière financière, pour :  
- tous les actes relatifs au fonctionnement du service pris sur le budget national dans la limite de 50 000 €. »

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Gabriel Chevrier, chargé de mission au service « Inspection générale et appui aux régions », aux fins de viser les bordereaux d'ordonnancement relatifs aux dossiers d'aide des dispositifs du plan de relance national de l'économie. »

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane Destandau, superviseur gestionnaire d'aides au statut d'intérimaire, aux fins de viser les bordereaux d'ordonnancement

relatifs aux dossiers d'aide « éleveurs » relevant du plan de résilience et aux dossiers d'aide « agroéquipements » relevant du plan de relance national de l'économie et ce, jusqu'au 30 septembre 2022. »

« Délégation de signature est donnée à Monsieur Abdelmohaymen Baaoua, superviseur instruction liquidation au statut d'intérimaire, pour viser les bordereaux d'ordonnancement relatifs aux dossiers d'aide « éleveurs » relevant du plan de résilience et aux dossiers d'aide « agroéquipements » relevant du plan de relance national de l'économie et ce, jusqu'au 30 septembre 2022. »

**Article 2 :**

La présente décision prend effet le lendemain de sa publication.

**La Directrice générale**

**Christine AVELIN**